DEMANDE D'ABONNEMENT TELEPEAGE

HÉLIOTIS

Madame, Monsieur,

Pour recevoir votre (vos) badge(s) par correspondance, nous vous remercions de bien vouloir adresser au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – les documents ci-dessous, dûment complétés et signés :

- la demande d'abonnement (exemplaire VINCI Autoroutes),
- le formulaire de choix,
- les conditions générales et particulières d'abonnement,
- le mandat de prélèvement,
- votre relevé d'identité bancaire (original à vos nom et prénom ou au nom de votre société).

Si vous êtes une entreprise, les documents seront signés par le gérant de la société, accompagnés d'un K-Bis de moins de 3 mois.

Dès réception de votre demande d'abonnement complétée, votre (vos) badge(s), accompagné(s) de son (leurs) support(s) de fixation et d'un mode d'emploi, vous seront adressés par voie postale, dans les meilleurs délais. Cet envoi vous sera facturé conformément au barème en vigueur.

Vous pouvez aussi souscrire votre contrat d'abonnement Héliotis et obtenir immédiatement votre (vos) badge(s) en vous adressant dans l'un des Espaces Clients suivants :

- NICE : A8, gare de péage de Nice St-Isidore, échangeur Ouest, sortie 52 (20 mètres après le rond-point des vignes de Bellet, à droite).
- MANDELIEU : A8, sortie 40, 432 avenue de Cannes.
- LE MUY : A8, sortie 36, parking du péage du Muy.
- LA CIOTAT : A50, sortie 09, parking du péage de la Ciotat.
- LA BARQUE (Aix-en-Provence) : A8, direction Nice, parking du péage de la Barque.
- LANÇON : A7, aire de Lançon de Provence sur la passerelle, accessible dans les deux sens de circulation.

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et les samedi de 9h à 13h.

Si le gérant de l'entreprise est dans l'impossibilité de se déplacer, la personne déléguée devra se munir de sa pièce d'identité et d'un pouvoir de délégation signée par le gérant de l'entreprise.

Votre Service Clients VINCI Autoroutes.

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.

EXEMPLAIRE CLIENT À CONSERVER

DEMANDE D'ABONNEMENT TELEPEAGE

HÉLIOTIS

Numéro Client :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

Référence Abonné :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

VOS COORDONNÉES

Qualité* :
Nom et prénom* ou raison sociale :
N° de Siret ou RM* :
Bâtiment, immeuble :
N° et nom de la voie* :
Localité* :
Pays* :
Téléphone* :
e-mail* :

Code APE/NAF* :
N° appartement :
Lieu-dit ou BP :
Code postal* :

Fax :

Interlocuteur / Gestionnaire du contrat

Nom* :
Fonction* :
Mobile :

Prénom* :
Tél* :
e-mail :

VOTRE FORMULE & VOS SERVICES

Formule :

Je commande |__|__|__| badge(s) télépéage

J'accepte de recevoir des offres des partenaires du Groupe VINCI Autoroutes * : OUI ❒ NON ❒

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que du barème tarifaire et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à Escota le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. Les informations recueillies sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont Escota fait partie, afin de vous permettre d'accéder à leurs services et, à défaut d'opposition de votre part, de vous informer de leurs offres. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et libertés », vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant, ou vous opposer à recevoir des offres des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes en écrivant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.

À NE PAS OUBLIER

Pour souscrire au télépéage, retourner obligatoirement au Service Clients VINCI Autoroutes :
- les conditions générales et particulières signées,
- le mandat de prélèvement complété, daté et signé,
- un relevé d'identité bancaire/IBAN professionnel,
- un Kbis de moins de 3 mois pour les personnes morales

NOUS CONTACTER

Service Clients VINCI Autoroutes - CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex
À votre service du lundi au samedi de 8h à 20h au 3605 *(appel facturé au prix moyen de 0,06€/min., plus coût éventuel selon opérateur)* – vinci-autoroutes.com

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.

EXEMPLAIRE CLIENT À CONSERVER

VOTRE FORMULAIRE DE CHOIX

HÉLIOTIS

VOS COORDONNÉES *

Nom et prénom ou raison sociale :

LES OPTIONS *

Pour chaque badge souhaité, merci de choisir **une seule option commerciale par badge**, parmi les 3 options commerciales suivantes : Héliotis MULTI, Héliotis FAVORI, Héliotis FAMILI. Pour cette dernière option commerciales veuillez indiquer le code et le libellé de votre trajet préférentiel (voir barème tarifaire et liste des trajets).

Badges	HÉLIOTIS			Pour HÉLIOTIS FAVORI ou HÉLIOTIS FAMILI *(à compléter à l'aide de la liste des trajets)*	
	MULTI	**FAVORI**	**FAMILI** *(limitée à 3 badges par contrat)*	**Code trajet**	**Libellé de trajet**
	Ne cocher qu'une formule par badge				
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Au-delà de 20 badges souhaités, merci d'indiquer vos choix par badge sur papier libre.
Sans renseignement sur le trajet souhaité, l'option commerciale MULTI sera appliquée.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.

VINCI AUTOROUTES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Préambule
Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice
Le badge est émis par la société Escota, au capital de 131 544 945 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562 041 525 et dont le siège social est situé 432, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat
Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie
IV.1. Souscription
La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :
- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.
En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés.
La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2. Garantie de paiement
Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.
A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet
Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge
VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations
A - Généralités
Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :
· à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge);
· à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.
A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.
Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.
B – Remplacement, retrait du badge
Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).
En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage
a. Définition des classes autorisées
Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1***** classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").
b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage
Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le Titulaire s'engage à respecter :
- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).
c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière
Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).
Situations particulières :
- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :
- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings
Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme «t». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge
Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Formules Héliotis PRO - vinci-autoroutes.com - Janvier 2015.

PARAFE CLIENT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.
Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.
L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge
VIII.1. À l'initiative de la société émettrice
Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire
Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).
La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.
La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire
Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement
X.1. Eléments de facturation
La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.
Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :
· en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant ttc du péage.
· en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant ttc du stationnement,
- le nom du parking.
La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.
X.2. Modalités de facturation
Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.
La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.
X.3. Règlement des factures
Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.
X.4. Traitement des impayés – Effets
En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :
- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).
Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais d'incident de paiement et de recouvrement amiable fixés au barème tarifaire.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.
Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets
XII.1. Par le Titulaire
Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice
La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées
En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges
Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents. Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services
La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés
Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

Formules Héliotis PRO - vinci-autoroutes.com - Janvier 2015.

PARAFE CLIENT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

CONDITIONS PARTICULIÈRES FORMULES HÉLIOTIS

L'abonnement Héliotis permet de bénéficier par badge d'une formule pouvant offrir des remises sur le réseau Escota (cf. barème tarifaire). Un badge porte obligatoirement une et une seule formule à la fois. Les présentes conditions particulières s'appliquent à toute souscription des formules Héliotis. Elles complètent les conditions générales d'abonnement du télépéage quand elles ne les remplacent pas.

L'article II. Objet du contrat est complété comme suit :
II.a La formule Héliotis MULTI permet au Titulaire ayant souscrit un abonnement au télépéage d'obtenir des remises sur le montant mensuel des passages réalisés par badge sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (cf. barème tarifaire). Cette formule est par défaut celle de l'abonnement Héliotis.
II.b La formule Héliotis FAVORI permet sur un trajet préférentiel, composé au maximum de 3 gares de péage, choisi par le Titulaire parmi une sélection proposée par la société émettrice (cf. annexe liste des trajets), de bénéficier de remises par badge en fonction du nombre de passages réalisés dans le mois sur ce trajet (cf. barème tarifaire). En dehors de ce trajet préférentiel, le Titulaire a la possibilité d'emprunter, sans remise tarifaire, les voies équipées du télépéage sur le réseau Escota et sur l'ensemble des sociétés visées à l'Article II des conditions générales.
Dans le cadre de cette formule, un seul trajet préférentiel est admis par badge.
Les réductions précisées dans le barème tarifaire s'appliquent à chacune des gares du trajet choisi. La Société Escota se réserve le droit de modifier la sélection des trajets proposés et dans ce cas en informera le Titulaire.
II.c La formule Héliotis FAMILI permet de bénéficier du barème de réduction d'Héliotis FAVORI sur un trajet favori (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) et du barème de réduction d'Héliotis MULTI sur les autres déplacements sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (cf. barème tarifaire). Cette formule est limitée à 3 badges par contrat.
Le Titulaire a la possibilité de modifier la formule rattachée à un badge sur simple demande auprès des points de vente commercialisant l'abonnement Héliotis ou du service clients. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant la réception de cette demande de modification.

L'article III. Titulaire du contrat est complété comme suit :
Un même Titulaire peut détenir un ou plusieurs badge(s) avec une formule différente ou identique pour chacun de ses badges (dans la limite de 3 formules Héliotis FAMILI par contrat). Quelle que soit la formule choisie, le barème de remise s'applique par badge (cf. barème tarifaire).
Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié en France métropolitaine ou Monaco.

L'article IV.1 Souscription est complété comme suit :
- Pour toute souscription d'un contrat à distance (par internet, par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- Pour exercer ce droit, le client doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet vinci-autoroutes.com.
- Le client devra retourner le(les) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine, soit par courrier au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans un Espace Clients VINCI Autoroutes, au maximum 14 jours après s'être rétracté.
- Le client reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le(les) badge(s) et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du client rétracté.
- En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné(s), le client sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice).
- Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer pour la souscription de l'abonnement en Espace Clients, dans les foires ou salons.

L'article IV. 2 Garantie de paiement est complété comme suit :
Le montant du dépôt de garantie (cf. barème tarifaire) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité et/ou pour une demande de badge supplémentaire.

L'article V. Durée du contrat – Prise d'effet est complété comme suit :
La durée de validité des formules Héliotis est d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une nouvelle période annuelle à compter de sa date de prise d'effet et en l'absence de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties et notamment en cas de suppression ou modification des conditions d'application par Escota. La date de prise d'effet est la date d'activation de la formule choisie par le Titulaire.

L'article VI – 1 B- Remplacement, retrait du badge est complété comme suit :
A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (cf. barème tarifaire).

L'article VII. Opposition à l'utilisation du badge est complété comme suit :
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service clients de la société émettrice par écrit (courrier, fax, e-mail) ou par téléphone (suivie d'une confirmation écrite immédiate), en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est interdite et pourra entraîner la tarification des passages effectués sans remise, voire la résiliation du présent contrat. Si le badge n'est pas restitué dans la même période de facturation que sa date de mise en opposition, des frais de non restitution seront facturés sur la période considérée (cf. barème tarifaire). En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera remboursé.

L'article VIII – 1 Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice est complété comme suit :
Le badge peut être restitué dans les points de vente commercialisant les abonnements Héliotis ou auprès du service clients de la société émettrice. En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (cf. barème tarifaire).
A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (cf. barème tarifaire).
En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera restitué. En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais d'adhésion du mois en cours sont dus.

L'article VIII - 2 Restitution du badge à l'initiative du Titulaire est complété comme suit:
En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (cf. barème tarifaire). A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (cf. barème tarifaire).
En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera remboursé. En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais d'adhésion du mois en cours sont dus.

L'article IX. Modification de l'identification du Titulaire est complété comme suit :
Le changement de raison sociale ou de nom du Titulaire entraînera de plein droit la résiliation du contrat.
La notification peut être effectuée dans les points de vente commercialisant les abonnements Héliotis ou auprès du service clients de la société émettrice.
En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective et figure en bas de la facture. En cas de rejet, des frais seront facturés (cf. barème tarifaire).

L'article X.2 Modalités de facturation est complété comme suit :
Les factures sont émises tous les mois. Les frais d'adhésion sont dus pour leur montant annuel total à la date anniversaire du contrat d'abonnement. Toutefois, leur facturation et leur prélèvement seront réalisés chaque mois du montant mensuel correspondant à la période concernée, ceci étant accordé, afin d'en faciliter le paiement par l'abonné.
Toute souscription ou résiliation en cours de mois emporte facturation de l'intégralité des frais d'adhésion du mois en cours.
La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'espace abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire. Ce dernier s'assure que son paramétrage et son fournisseur d'accès lui permettent la réception de cet envoi.
Les conditions d'utilisation de l'espace abonnés sont disponibles en ligne à l'adresse communiquée par le service clients.
En fonction de sa formule d'abonnement choisie (cf. barème tarifaire), le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique. La facture électronique ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises assujettis à la TVA, seule la facture papier a valeur probante.

L'article X.4 Traitement des impayés - Effets est complété comme suit :
En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejet (cf. barème tarifaire) seront prélevés sur la facture suivante.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, un courrier de mise en demeure est adressé au Titulaire suivie d'une mise en opposition du badge.
En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement.

L'article XII.1 Résiliations - effets - par le Titulaire est complété comme suit :
Dans le cas d'une demande de résiliation par écrit du contrat par le Titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution, des frais de non restitution sont facturés (cf. barème tarifaire). La demande de changement de l'une des formules Héliotis par le Titulaire n'entraîne pas la résiliation du contrat d'abonnement.
En revanche, la résiliation du contrat d'abonnement au télépéage par l'abonné entraîne automatiquement l'arrêt de la /ou des formules de réduction Héliotis.

L'article XII.3 Résiliations - effets - Sommes non réglées est complété comme suit :
Dans le cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions énoncées à l'article X.4 traitement des impayés - effets et prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de résiliation, le Titulaire devra restituer à la société émettrice le(s) badge(s) en sa possession. Si la société émettrice était conduite à faire procéder à la récupération du (des)badge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Titulaire.

Il est ajouté un article XVI. Cession du contrat – aux conditions générales comme suit :
En acceptant les conditions générales et les présentes conditions particulières du contrat Héliotis, le Titulaire reconnaît autoriser toute éventuelle cession de son contrat d'abonnement télépéage par la société émettrice à la société Emetteur VINCI Autoroutes (Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 291 475 et dont le siège social est situé 12-14 rue Louis Blériot – 92500 Rueil Malmaison).
En cas de cession du contrat, le terme « société émettrice » présent dans les Conditions Générales et les présentes Conditions particulières renverra à la société Emetteur VINCI Autoroutes qui sera l'unique gestionnaire de l'abonnement du contrat Héliotis du Titulaire.

Il est ajouté un article XVII. Modalités de prélèvement SEPA – aux conditions générales comme suit :
Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son Espace Abonnés.

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Validité du RIB/ RIP/ RICE
La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE :
· au nom et prénom(s) du signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne physique ;
· au nom de l'entité signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne morale.

Information du prélèvement
Chaque mois, le Titulaire ayant circulé sera informé par écrit par la société émettrice a minima sept jours avant le prélèvement SEPA sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé.

Domiciliation bancaire
Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients VINCI Autoroutes du réseau ESCOTA. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

Résiliation du contrat d'abonnement
En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.

Révocation du mandat
Le Titulaire peut révoquer le mandat à tout moment.
La révocation devra être effectuée par le Titulaire soit par courrier adressé au SService Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients VINCI Autoroutes du réseau ESCOTA.
En cas de révocation du mandat entraînant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.

SIGNATURE CLIENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières et du barème tarifaire et m'engage à m'y conformer.

Version CGV/CP Juin 2014

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

EXEMPLAIRE VINCI AUTOROUTES

DEMANDE D'ABONNEMENT TELEPEAGE

HÉLIOTIS

Numéro Client :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

Référence Abonné :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

VOS COORDONNÉES

Qualité* :
Nom et prénom* ou raison sociale :
N° de Siret ou RM* :
Bâtiment, immeuble :
N° et nom de la voie* :
Localité* :
Pays* :
Téléphone* :
e-mail* :

Code APE/NAF* :
N° appartement :
Lieu-dit ou BP :
Code postal* :

Fax :

Interlocuteur / Gestionnaire du contrat

Nom* :
Fonction* :
Mobile :

Prénom* :
Tél* :
e-mail :

VOTRE FORMULE & VOS SERVICES

Formule :

Je commande |__|__|__| badge(s) télépéage

J'accepte de recevoir des offres des partenaires du Groupe VINCI Autoroutes * : OUI ❒ NON ❒

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que du barème tarifaire et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à Escota le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. Les informations recueillies sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont Escota fait partie, afin de vous permettre d'accéder à leurs services et, à défaut d'opposition de votre part, de vous informer de leurs offres. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi «Informatique et libertés», vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant, ou vous opposer à recevoir des offres des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes en écrivant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.

À NE PAS OUBLIER

Pour souscrire au télépéage, retourner obligatoirement au Service Clients VINCI Autoroutes :
- les conditions générales et particulières signées,
- le mandat de prélèvement complété, daté et signé,
- un relevé d'identité bancaire/IBAN professionnel,
- un Kbis de moins de 3 mois pour les personnes morales

NOUS CONTACTER

Service Clients VINCI Autoroutes - CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex
À votre service du lundi au samedi de 8h à 20h au 3605 *(appel facturé au prix moyen de 0,06€/min., plus coût éventuel selon opérateur)* – vinci-autoroutes.com

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.

EXEMPLAIRE VINCI AUTOROUTES

VOTRE FORMULAIRE DE CHOIX

HÉLIOTIS

VOS COORDONNÉES *

Nom et prénom ou raison sociale :

LES OPTIONS *

Pour chaque badge souhaité, merci de choisir **une seule option commerciale par badge**, parmi les 3 options commerciales suivantes : Héliotis MULTI, Héliotis FAVORI, Héliotis FAMILI. Pour cette dernière option commerciales veuillez indiquer le code et le libellé de votre trajet préférentiel (voir barème tarifaire et liste des trajets).

Badges	HÉLIOTIS			Pour HÉLIOTIS FAVORI ou HÉLIOTIS FAMILI *(à compléter à l'aide de la liste des trajets)*	
	MULTI	**FAVORI**	**FAMILI** *(limitée à 3 badges par contrat)*	**Code trajet**	**Libellé de trajet**
	Ne cocher qu'une formule par badge				
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Au-delà de 20 badges souhaités, merci d'indiquer vos choix par badge sur papier libre.
Sans renseignement sur le trajet souhaité, l'option commerciale MULTI sera appliquée.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Préambule
Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice
Le badge est émis par la société Escota, au capital de 131 544 945 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562 041 525 et dont le siège social est situé 432, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat
Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie
IV.1. Souscription
La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :
- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.
En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés.
La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2. Garantie de paiement
Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.
A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet
Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge
VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations
A - Généralités
Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :
· à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge);
· à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.
A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.
Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.
B – Remplacement, retrait du badge
Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).
En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage
a. Définition des classes autorisées
Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1***** classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").
b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage
Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le Titulaire s'engage à respecter :
- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).
c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière
Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).
Situations particulières :
- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :
- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings
Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme «t». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge
Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Formules Héliotis PRO - vinci-autoroutes.com - Janvier 2015.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.
Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.
L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge
VIII.1. À l'initiative de la société émettrice
Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire
Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).
La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.
La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire
Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement
X.1. Eléments de facturation
La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.
Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :
· en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant ttc du péage.
· en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant ttc du stationnement,
- le nom du parking.
La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.
X.2. Modalités de facturation
Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.
La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.
X.3. Règlement des factures
Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.
X.4. Traitement des impayés – Effets
En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :
- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).
Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais d'incident de paiement et de recouvrement amiable fixés au barème tarifaire.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.
Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets
XII.1. Par le Titulaire
Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice
La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées
En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges
Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents. Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services
La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés
Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

Formules Héliotis PRO - vinci-autoroutes.com - Janvier 2015.

PARAFE CLIENT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

CONDITIONS PARTICULIÈRES FORMULES HÉLIOTIS

L'abonnement Héliotis permet de bénéficier par badge d'une formule pouvant offrir des remises sur le réseau Escota (cf. barème tarifaire). Un badge porte obligatoirement une et une seule formule à la fois. Les présentes conditions particulières s'appliquent à toute souscription des formules Héliotis. Elles complètent les conditions générales d'abonnement du télépéage quand elles ne les remplacent pas.

L'article II. Objet du contrat est complété comme suit :
II.a La formule Héliotis MULTI permet au Titulaire ayant souscrit un abonnement au télépéage d'obtenir des remises sur le montant mensuel des passages réalisés par badge sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (cf. barème tarifaire). Cette formule est par défaut celle de l'abonnement Héliotis.
II.b La formule Héliotis FAVORI permet sur un trajet préférentiel, composé au maximum de 3 gares de péage, choisi par le Titulaire parmi une sélection proposée par la société émettrice (cf. annexe liste des trajets), de bénéficier de remises par badge en fonction du nombre de passages réalisés dans le mois sur ce trajet (cf. barème tarifaire). En dehors de ce trajet préférentiel, le Titulaire a la possibilité d'emprunter, sans remise tarifaire, les voies équipées du télépéage sur le réseau Escota et sur l'ensemble des sociétés visées à l'Article II des conditions générales.
Dans le cadre de cette formule, un seul trajet préférentiel est admis par badge.
Les réductions précisées dans le barème tarifaire s'appliquent à chacune des gares du trajet choisi. La Société Escota se réserve le droit de modifier la sélection des trajets proposés et dans ce cas en informera le Titulaire.
II.c La formule Héliotis FAMILI permet de bénéficier du barème de réduction d'Héliotis FAVORI sur un trajet favori (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) et du barème de réduction d'Héliotis MULTI sur les autres déplacements sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (cf. barème tarifaire). Cette formule est limitée à 3 badges par contrat.
Le Titulaire a la possibilité de modifier la formule rattachée à un badge sur simple demande auprès des points de vente commercialisant l'abonnement Héliotis ou du service clients. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant la réception de cette demande de modification.

L'article III. Titulaire du contrat est complété comme suit :
Un même Titulaire peut détenir un ou plusieurs badge(s) avec une formule différente ou identique pour chacun de ses badges (dans la limite de 3 formules Héliotis FAMILI par contrat). Quelle que soit la formule choisie, le barème de remise s'applique par badge (cf. barème tarifaire).
Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié en France métropolitaine ou Monaco.

L'article IV.1 Souscription est complété comme suit :
- Pour toute souscription d'un contrat à distance (par internet, par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- Pour exercer ce droit, le client doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet vinci-autoroutes.com.
- Le client devra retourner le(les) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine, soit par courrier au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans un Espace Clients VINCI Autoroutes, au maximum 14 jours après s'être rétracté.
- Le client reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le(les) badge(s) et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du client rétracté.
- En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné(s), le client sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice).
- Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer pour la souscription de l'abonnement en Espace Clients, dans les foires ou salons.

L'article IV. 2 Garantie de paiement est complété comme suit :
Le montant du dépôt de garantie (cf. barème tarifaire) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité et/ou pour une demande de badge supplémentaire.

L'article V. Durée du contrat – Prise d'effet est complété comme suit :
La durée de validité des formules Héliotis est d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une nouvelle période annuelle à compter de sa date de prise d'effet et en l'absence de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties et notamment en cas de suppression ou modification des conditions d'application par Escota. La date de prise d'effet est la date d'activation de la formule choisie par le Titulaire.

L'article VI – 1 B- Remplacement, retrait du badge est complété comme suit :
A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (cf. barème tarifaire).

L'article VII. Opposition à l'utilisation du badge est complété comme suit :
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service clients de la société émettrice par écrit (courrier, fax, e-mail) ou par téléphone (suivie d'une confirmation écrite immédiate), en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est interdite et pourra entraîner la tarification des passages effectués sans remise, voire la résiliation du présent contrat. Si le badge n'est pas restitué dans la même période de facturation que sa date de mise en opposition, des frais de non restitution seront facturés sur la période considérée (cf. barème tarifaire). En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera remboursé.

L'article VIII – 1 Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice est complété comme suit :
Le badge peut être restitué dans les points de vente commercialisant les abonnements Héliotis ou auprès du service clients de la société émettrice. En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (cf. barème tarifaire).
A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (cf. barème tarifaire).
En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera restitué. En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais d'adhésion du mois en cours sont dus.

L'article VIII - 2 Restitution du badge à l'initiative du Titulaire est complété comme suit:
En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (cf. barème tarifaire). A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (cf. barème tarifaire).
En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera remboursé. En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais d'adhésion du mois en cours sont dus.

L'article IX. Modification de l'identification du Titulaire est complété comme suit :
Le changement de raison sociale ou de nom du Titulaire entraînera de plein droit la résiliation du contrat.
La notification peut être effectuée dans les points de vente commercialisant les abonnements Héliotis ou auprès du service clients de la société émettrice.
En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective et figure en bas de la facture. En cas de rejet, des frais seront facturés (cf. barème tarifaire).

L'article X.2 Modalités de facturation est complété comme suit :
Les factures sont émises tous les mois. Les frais d'adhésion sont dus pour leur montant annuel total à la date anniversaire du contrat d'abonnement. Toutefois, leur facturation et leur prélèvement seront réalisés chaque mois du montant mensuel correspondant à la période concernée, ceci étant accordé, afin d'en faciliter le paiement par l'abonné.
Toute souscription ou résiliation en cours de mois emporte facturation de l'intégralité des frais d'adhésion du mois en cours.
La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'espace abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire. Ce dernier s'assure que son paramétrage et son fournisseur d'accès lui permettent la réception de cet envoi.
Les conditions d'utilisation de l'espace abonnés sont disponibles en ligne à l'adresse communiquée par le service clients.
En fonction de sa formule d'abonnement choisie (cf. barème tarifaire), le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique. La facture électronique ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises assujettis à la TVA, seule la facture papier a valeur probante.

L'article X.4 Traitement des impayés - Effets est complété comme suit :
En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejet (cf. barème tarifaire) seront prélevés sur la facture suivante.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, un courrier de mise en demeure est adressé au Titulaire suivie d'une mise en opposition du badge.
En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement.

L'article XII.1 Résiliations - effets - par le Titulaire est complété comme suit :
Dans le cas d'une demande de résiliation par écrit du contrat par le Titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution, des frais de non restitution sont facturés (cf. barème tarifaire). La demande de changement de l'une des formules Héliotis par le Titulaire n'entraîne pas la résiliation du contrat d'abonnement.
En revanche, la résiliation du contrat d'abonnement au télépéage par l'abonné entraîne automatiquement l'arrêt de la /ou des formules de réduction Héliotis.

L'article XII.3 Résiliations - effets - Sommes non réglées est complété comme suit :
Dans le cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions énoncées à l'article X.4 traitement des impayés - effets et prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de résiliation, le Titulaire devra restituer à la société émettrice le(s) badge(s) en sa possession. Si la société émettrice était conduite à faire procéder à la récupération du (des)badge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Titulaire.

Il est ajouté un article XVI. Cession du contrat – aux conditions générales comme suit :
En acceptant les conditions générales et les présentes conditions particulières du contrat Héliotis, le Titulaire reconnaît autoriser toute éventuelle cession de son contrat d'abonnement télépéage par la société émettrice à la société Emetteur VINCI Autoroutes (Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 291 475 et dont le siège social est situé 12-14 rue Louis Blériot – 92500 Rueil Malmaison).
En cas de cession du contrat, le terme « société émettrice » présent dans les Conditions Générales et les présentes Conditions particulières renverra à la société Emetteur VINCI Autoroutes qui sera l'unique gestionnaire de l'abonnement du contrat Héliotis du Titulaire.

Il est ajouté un article XVII. Modalités de prélèvement SEPA – aux conditions générales comme suit :
Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son Espace Abonnés.

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Validité du RIB/ RIP/ RICE
La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE :
· au nom et prénom(s) du signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne physique ;
· au nom de l'entité signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne morale.

Information du prélèvement
Chaque mois, le Titulaire ayant circulé sera informé par écrit par la société émettrice a minima sept jours avant le prélèvement SEPA sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé.

Domiciliation bancaire
Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients VINCI Autoroutes du réseau ESCOTA. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

Résiliation du contrat d'abonnement
En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.

Révocation du mandat
Le Titulaire peut révoquer le mandat à tout moment.
La révocation devra être effectuée par le Titulaire soit par courrier adressé au SService Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients VINCI Autoroutes du réseau ESCOTA.
En cas de révocation du mandat entraînant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.

SIGNATURE CLIENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières et du barème tarifaire et m'engage à m'y conformer.

Version CGV/CP Juin 2014

Formules Héliotis PRO - vinci-autoroutes.com - Janvier 2015.

EXEMPLAIRE SOCIÉTÉ D'AUTOROUTES

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

À retourner signé accompagné de votre RIB-IBAN au Service Clients – CS 40001 – 13656 Salon de Provence Cedex

COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Référence Abonné* : 06 |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom* .....

Prénom* .....

Adresse* .....

.....

.....

.....

Code postal* |_|_|_|_|_|

Ville* .....

Pays* .....

INFORMATION CRÉANCIER

ESCOTA FR73ZZZ156612 – 432, avenue de Cannes - BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Escota à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Escota.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Type de paiement : paiement récurrent

VOTRE RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)

Le mandat de prélèvement SEPA relatif à votre abonnement télépéage est identifié par la Référence Unique de Mandat (RUM).
Cette référence composée de 20 chiffres figurera sur vos factures télépéage.

AGENCE BANCAIRE / COMPTE À DÉBITER

Référence BIC* |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

IBAN* |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|

Le code IBAN des banques domiciliées en France commençant par FR se compose de 27 caractères.

Fait le / /20 à **Signature du Titulaire du compte à débiter**

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont ESCOTA fait partie pour la gestion de votre contrat d'abonnement télépéage. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon de Provence Cedex.

* Champs obligatoires.

Formules Héliotis PRO - vinci-auroutes.com - Janvier 2015.